

## Décision n IV

En vertu de l'art. 5 des statuts de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes et l'art. 5 al. 1 du règlement intérieur, la Cour constitutionnelle de Géorgie propose que les observateurs et hôtes suivants soient invités au XVIIe Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes (liste ouverte) :

- 1. Les observateurs suivants sont prévus aux termes de l'art. 9 ch.2 lette b des statuts et de l'art. 5 al. 1 du règlement intérieur :
  - Le Président de la Cour européenne des droits de l'homme et la juge élue au titre de la Géorgie ;
  - Le Président de la Cour de justice de l'Union européenne ;
  - Le Président de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise);
  - La Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle ;
  - L'Association des Cours constitutionnelles et institutions équivalentes de l'Asie ;
  - L'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF);
  - Les Cours du Commonwealth ;
  - La Conférence des organes de contrôle constitutionnel des pays de nouvelle démocratie ;
  - La Conférence des juridictions constitutionnelles des pays de langue portugaise ;
  - La Conférence des juridictions constitutionnelles africaines ;
  - La Conférence ibéro-américaine de justice constitutionnelle ;
  - Le Forum des juges en chef d'Afrique australe ;
  - L'Union des Cours et Conseils constitutionnels arabes ;
  - Le Président de la Cour constitutionnelle de Corée ;
  - Le Président de la Cour fédérale de Malaisie ;
  - Le Président de la Cour constitutionnelle de la République d'Indonésie ;
  - Cour Suprême des Etats-Unis ;
  - Cour Suprême d'Israël;
  - Le Président du Conseil constitutionnel de Kazakhstan;
  - Cour suprême fédérale de Brésil;

- 2. Les hôtes suivants sont prévus aux termes de l'article 9 ch. 2 lettre b des statuts et de l'article 5 al. 2 du règlement intérieur :
  - Le Président de la Cour Suprême de Géorgie ;
  - Les anciens Présidents et les Juges de la Cour constitutionnelle de Géorgie ;
  - Le Président de Géorgie ;
  - Le Premier ministre de Géorgie ;
  - Le Président du Parlement de Géorgie ;
  - Des professeurs de renom, spécialistes du droit public, d'autres personnalités des milieux universitaires ;
  - Le Président de la Cour internationale de Justice ;
  - Le Président de la Cour pénale internationale

Le Cercle des Présidents réuni à Batoumi le 10 septembre pour la préparer le XVIIe Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes

## décide à l'unanimité

d'adopter la proposition de la Cour constitutionnelle de Géorgie (art. 9 ch. 2 lettre b des statuts et art. 5 al. 1 et 2 du règlement intérieur).

Batoumi, le 10 septembre 2015

George Papouashvili Président de la Cour constitutionnelle de Géorgie